Avis de convocation / avis de réunion

RENOGREEN

Société Civile De Placement Immobilier
Capital social : 12 172 800 €
Visa AMF SCPI n°11-13 du 17 juin 2011
Siège social : 2, rue de la Paix - 75002 PARIS
RCS PARIS 532 762 887

Avis de consultation écrite
de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 30 juin 2021

Mesdames, Messieurs, les associés de la société civile de placement immobilier RENOGREEN sont consultés en assemblée générale ordinaire entre le 10 juin et le 29 juin 2021, conformément à l'article 6 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, prorogée par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021.

AVERTISSEMENT : COVID-19

Compte tenu du contexte sanitaire exceptionnel lié au Covid-19, la Direction d'INTER GESTION REIM a dû revoir le dispositif habituel de tenue de l'assemblée générale pour garantir qu'elle se déroule en toute sécurité.

L'assemblée générale ordinaire aura donc lieu par voie de consultation écrite.

Il est rappelé l'importance pour les associés de participer à cette assemblée qui ne peut valablement délibérer, sur première consultation et sur les résolutions à caractère ordinaire, que si les associés ayant voté par correspondance détiennent au moins le quart du capital social de la SCPI.

Si le quorum n'était pas atteint lors de la première consultation, les associés seraient alors de nouveau consultés à l'effet de délibérer du même ordre du jour à compter du 8 juillet 2021, ce qui entrainera des frais supplémentaires pour la société.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire est le suivant :

RÉSOLUTIONS AGRÉÉES PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Résolutions à caractère ordinaire

- Approbation du rapport de gestion, du rapport du Commissaire aux comptes et du rapport du conseil de surveillance sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;
- Quitus à la Société de gestion pour l'exercice de son mandat au titre de l'exercice écoulé ;
- Approbation des conclusions des rapports du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des valeurs de réalisation, de reconstitution et de la valeur comptable de la société ;
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer au conseil de surveillance pour 2021 ;
- Fixation d'un budget de communication pour le conseil de surveillance ;
- Renouvellement du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions

RÉSOLUTIONS AGRÉÉES PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution **-** L'assemblée générale, après avoir pris connaissance et entendu la lecture du rapport de la Société de gestion, des rapports du Commissaire aux comptes, du rapport du conseil de surveillance, du bilan, du compte de résultat et annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuve lesdits rapports, bilan, compte de résultat et annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et approuve en conséquence les opérations résumées dans ces rapports et traduites dans ces comptes.

Deuxième résolution - L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de gestion pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice écoulé.

Troisième résolution - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.214-106 du Code monétaire et financier et du rapport du conseil de surveillance, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution - L'assemblée générale, sur proposition de la Société de gestion, décide que le bénéficie de l'exercice 2020 s'élevant à la somme de 237 876 € est affecté de la manière suivante :

Report à nouveau au 01/01/2020	11 279 €
Bénéfice de l'exercice 2020	237 876 €
Résultat à affecter au 31/12/2020	249 155 €
Distribution annuel (règlement en juillet 2021)	243 456 €
Affectation au report à nouveau	5 699 €

Cinquième résolution - L'assemblée générale approuve les valeurs comptables, de réalisation et la valeur de reconstitution de la société telles qu'elles figurent au rapport de la Société de gestion, et s'élevant respectivement au 31 décembre 2020 à :

En €	Total 2020	Par part
Valeur comptable	13 193 939	867,11
Valeur de réalisation	13 721 937	901,81
valeur de reconstitution	16 867 613	1 108,54

Sixième résolution - L'assemblée générale sur proposition de la Société de gestion fixe le montant global des jetons de présence alloués au conseil de surveillance au titre de l'exercice social qui sera clos au 31 décembre 2021 à 4 200 €, nonobstant la prise en charge de l'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres du conseil.

Septième résolution - L'assemblée générale décide, dans le cadre des dispositions de l'article 18.1 des statuts, d'allouer au conseil de surveillance un budget de communication de 1500 € pour la période courant de la date d'approbation de la présente résolution à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire. Le budget 2019 n'a pas été utilisé.

Huitième résolution - Les mandats des membres du conseil de surveillance arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le conseil de surveillance sortant est composé de la manière suivante : Monsieur Serge Blanc, Monsieur Michel Cattin (Président), Monsieur Fabrice Capow, Monsieur Guillaume Delbecq (Vice-président), Monsieur Daniel Leroy, Monsieur Georges Pupier et la SCI de l'ASNEE (représentée par Monsieur Henri Tiessen).

Le conseil doit être par conséquent renouvelé dans son intégralité. Conformément aux statuts de la SCPI, il doit être composé de sept membres au moins et de neuf membres au plus choisis parmi les associés (article 18.2 des statuts).

Un appel à candidature a été adressé par la Société de gestion à l'ensemble des Associés par courrier en date du 22 Février 2021.

Ainsi, l'Assemblée Générale ordinaire nomme au poste de membre du Conseil de Surveillance les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages exprimés par les associés ayant voté par correspondance parmi la liste des candidats ci-après :
Monsieur Serge Blanc, Monsieur Georges Pupier, Monsieur Daniel Leroy, la SCI de l'ASNEE (représentée par Monsieur Henri Tiessen), Monsieur Guillaume Delbecq, Monsieur Michel Cattin, Monsieur Fabrice Capow.

Les membres du conseil de surveillance sont nommés pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les membres du conseil de surveillance exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires

Neuvième résolution - L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à tous dépôts et d'accomplir toutes formalités légales.

La Société de gestion
INTER GESTION REIM